

# **04**

## **R A P P O R T**

### **OBJET : REALISATION DES AMENAGEMENTS ROUTIERS, URBAINS ET PAYSAGERS INDUITS PAR LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU DE LA PATROTTTE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Par délibération en date du 28 janvier 2010, le Conseil Municipal a accepté le principe de la participation de la Ville de Metz au projet de suppression du passage à niveau de la Patrotte, qui, dans le cadre du programme national d'intervention pour la suppression des passages à niveau préoccupants, est financé à hauteur de 25 % par l'Etat, et de 25 % par Réseau Ferré de France (RFF).

Il a alors été précisé que le montant de l'opération était estimé, valeur 2009, à 10.033.541 € H.T. et que, dans le cadre de ce programme, le Département participait à hauteur de 14% environ du besoin de financement prévisionnel, et que la Ville apporterait 36 % environ du financement de l'opération du besoin de financement prévisionnel.

Afin de simplifier le schéma de maîtrise d'ouvrage, il a été retenu de confier la maîtrise d'ouvrage du génie civil des trémies, du pont rail et du pont route à créer à Réseau Ferré de France et à la Ville de Metz celle de l'ensemble des aménagements routiers, urbains et paysagers induits par la suppression du passage à niveau.

Dans ce cadre, le Conseil a décidé lors de sa séance du 28 janvier 2010 de lancer une consultation pour la recherche d'un maître d'œuvre (pour les travaux d'aménagements routiers et urbains) dont les honoraires sont estimés à un montant d'environ 340 000 € H.T., selon la forme de l'appel d'offres, l'objet du marché portant sur des ouvrages d'infrastructures.

10 équipes ont déposé un dossier de candidature dans les délais requis.

Le jury, qui s'est réuni le 15 avril 2010, a procédé à l'examen des candidatures et des offres, ainsi qu'au classement des propositions remises en plaçant en position d'attributaire :

L'agence d'architecture et d'urbanisme ATELIER 4 à Metz, pour un montant d'honoraires à hauteur de 4,98%, soit 185 695 euros TTC, sur la base d'un coût de travaux prévisionnels estimé à 3 728 809 euros TTC.

Il est précisé que l'équipe dont M. Laurent KOWALSKI est mandataire comprend :

- L'agence d'architecture et d'urbanisme ATELIER 4 à Metz
- ERA, Bureau d'études Environnement, Routes et Aménagement comprenant au sein de son équipe un paysagiste, agence de Metz

Conformément au programme, l'opération comprend notamment la conception et l'étude :

- des liaisons routières à rétablir,
- des aménagements paysagers.

Il est précisé que ces aménagements seront réalisés dans le cadre du projet de renouvellement urbain Patrotte – René Cassin – Chemin de la Moselle qui fait l'objet d'un marché de définition. En effet, les équipes d'urbanistes travaillant sur le projet précité ont été amenées à réfléchir sur les aménagements induits par la suppression du passage à niveau. Après analyse, une synthèse des meilleures recommandations a été réalisée. Elle servira de base pour le cahier des charges de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui va mener à bien les études et pour la poursuite de la réflexion de chacune des trois équipes du marché de définition.

d'où la motion suivante :

## **MOTION**

### **OBJET : REALISATION DES AMENAGEMENTS ROUTIERS, URBAINS ET PAYSAGERS INDUITS PAR LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU DE LA PATROTTE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la délibération en date du 28 janvier 2010 portant notamment sur le lancement d'une consultation pour la recherche d'un maître d'œuvre pour les travaux d'aménagements routiers et urbains, selon la forme de l'appel d'offres, l'objet du marché portant sur des ouvrages d'infrastructures.

VU la délibération du 17 décembre 2009 approuvant le Budget Primitif 2010,

VU la délibération en date du 30 avril 2009 portant délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'inscription au programme d'investissement de l'opération intitulée : passage à niveau de la Patrotte,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en son article 74,

VU le rapport d'analyse des offres et le classement des propositions opéré par le jury qui s'est réuni le 15 avril 2010 et figurant dans son procès-verbal,

CONSIDERANT que la proposition faite par L'agence d'architecture et d'urbanisme ATELIER 4 représente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix indiqués dans les pièces de la consultation,

### **DECIDE :**

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet à l'équipe constituée de :

- L'agence d'architecture et d'urbanisme ATELIER 4 à Metz
- ERA, Bureau d'études Environnement, Routes et Aménagement comprenant au sein de son équipe un paysagiste, agence de Metz

pour un montant d'honoraires à hauteur de 4.98% soit 185 695 euros TTC, sur la base d'un coût de travaux prévisionnels estimé à 3 728 809 euros TTC.

D'AUTORISER Monsieur le MAIRE ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre correspondant ainsi que tous les documents contractuels se rapportant à cette opération y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics et à la délibération du 30 avril 2009 susvisée,

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'engager les procédures de mise en concurrence des entreprises par voie d'appel d'offres selon les dispositions du Code des Marchés Publics en vue de l'exécution desdits travaux ;

DE CONFIER à la Commission des Appels d'Offres le soin d'assurer l'ouverture des plis et de procéder à la désignation du ou des attributaires des marchés de travaux ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles se rapportant à la fois aux contrats de maîtrise d'œuvre et de travaux, et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

D'IMPUTER ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget de l'exercice concerné ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder aux ajustements financiers nécessaires avec les partenaires de cette opération pour parvenir à une participation d'environ 36% de la Ville de Metz.

DE SOLICITER les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.

Pour le Maire,  
L'adjoint Délégué :

Jacques TRON